

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

COMPTE-RENDU de la séance
du Conseil Communautaire du 27 Février 2014

Présents :

LEGER J-C, PRESIDENT- ROSA P – HERVE L- BLANCHET JP (19H00)- MARTINELLI J- CATALAG – POUCHOT R- S. NOEL – M. GRADEL (18H57); VICE-PRESIDENTS
EGARD W- GUERRIER Y – TAVERNIER J-C- MIVEL J-L (19H25)- HUGARD C - PASQUIER M-P - SALOU N- BAUMONT M-P - PREVIGNANO B- GALLAY P- MARTIN D - PERNAT M-P – AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R - CAMPS P – GLEY R- DENIZON F– BENE T- BETEND P- DELEMONTEX J (18H55)- HENON C- MILON J – BRIFFAZ J-F- DUSSAIX J - ROGAZY M- DUCRETTET P - ESPANAL – MACHADO M- REVEL G -

Avaients donné procuration : REVEREAU P. à J-C TAVERNIER- METRAL M-A à S. NOEL - MONIE J. à GRADEL M.

Excusés : LESENEY A- DELSANTE S.

Absent : FERIGO A-

I- Approbation du compte-rendu et du procès verbal de la séance du 22 janvier 2014.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (38 voix).

II- Examen et vote Budget Primitif Principal 2014

Arrivée pendant l'exposé relatif à la section de fonctionnement de M. DELEMONTEX, M. GRADEL et M. BLANCHET.

Rapporteur : M. le Président

Le budget 2014 traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil communautaire du 22 janvier dernier. Au vu des informations tardives et non définitives reçues par les services de l'Etat, ce second budget primitif de la communauté revêt un caractère prévisionnel qui nécessitera des ajustements en cours d'année.

FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES	réalisations 2013.	BP 2014
AUTRES	6 223	0
CFE	7 609 955	7 623 257
CVAE	4 806 917	4 555 963
IFER	283 622	285 000
TASCOM	525 382	530 000
TA à la TFNB	30 277	30 500

La **Dotation de compensation**, reprenant l'ancienne dotation de compensation de la part salaires Globale de Fonctionnement des communes, est transférée à la communauté de communes. Intégrée dans la Dotation Principale source de réduction des concours aux collectivités, la loi de finances 2014 prévoit une

Comme cela avait été précisé en 2013, il convient de rappeler que le choix de la FPU entraîne également le transfert à la communauté de communes de deux dotations de compensation :

Les produits non-fiscaux issus du choix de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est évaluée en faible augmentation à 7 623 k€ (+0,2% tenant compte des évolutions des bases issues de la loi de finances et des mesures d'exonération prises en charge par les budgets locaux à compter de 2014.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est en baisse de 5,2% (soit - 251 k€) à 4 555 k€.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâti (TATFNB) sont valorisées à hauteur de +1%.

Les produits fiscaux issus du choix de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

RECETTES	réalisations 2013	BP 2014
TEOM	4 890 014	4 940 000
Dotation compensation part salaires	6 925 233	6 845 000
Allocations compensatrices	45 492	44 000
Dotation Intercommunalité	547 557	649 000
DGD transports		52 000
CG 74 transports scolaires		25 000
animation CDDRA Subvention Région, participations communes ext.	8 594	
Recettes Région CDDRA	54 526	88 376
participation CCMG au CDDRA		26 800
Reversements MAD, ARE	96 807	98 270
Reversements budget assainissement	0	78 170
Participation ESF	0	
Participations chantiers d'insertion	0	100 000
Reversement SIVOM tri sélectif	306 012	240 000
Loyer gendarmerie	260 500	562 213
Reversement FPIC	92 160	0
Reprise exercée précédent		444 000
Rachat matières déchèteries		52 000
subvention Etat politique de la ville MOUS		20 000
Subvention Etat-Région Actions Politique de la ville		68 000
Participation CCFG déchèteries		85 264
Valorisation tri sélectif		300 000
TOTAL DES RECETTES	26 489 271	27 742 813

diminution de 1,15% de cette dotation. Dynamiquement négative, cette dotation de 6 845 K€ représente près d'un tiers des recettes de l'EPCI.

La Dotation d'Intercommunalité : en l'absence de notification de la part des services de l'Etat, cette dotation a été estimée à 649 k€ (547 k€ en 2013). L'augmentation provient de la suppression de l'abattement de première année.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le taux-cible de convergence n'est pas modifié (cf délibération fixation du taux de TEOM). L'évolution de +1% provient de la valorisation des bases locatives issue de la loi de finances.

Autres recettes

Un crédit de 88 k€ représente les subventions perçues de la Région Rhône-Alpes et des communes extérieures à la communauté au titre du portage de l'animation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

La reprise de la gestion des déchèteries et du tri sélectif (ex SIVOM de la région de Cluses) entraîne l'intégration des recettes liées à leur exploitation (300 k€ pour la valorisation du tri sélectif avec les organismes éco-certificateurs, 52 k€ sur le rachat des matières de déchèteries, 85 k€ de participation de la Communauté de communes Faucigny-Glières pour l'utilisation de la déchèterie de Thyez). Le SIVOM reverse, au titre du résultat 2013 de la compétence Tri sélectif, une somme de 240 k€.

Une recette de 100 k€ est budgétée pour la réalisation des chantiers d'insertion sur le territoire des communes.

La reprise de l'activité du SIVU Actions ville entraîne l'inscription des recettes liées à l'exécution du contrat urbaine de cohésion sociale (68 k€ + 20 k€ au titre de la Maîtrise d'Œuvre urbaine et Sociale).

Des recettes pour 98 k€ sont prévues dans le cadre des mutualisations des services par le biais de mise à disposition, de reversements du budget assainissement pour les frais d'administration générale et d'une participation de l'ESF précédemment versée au syndicat Arve-Aravis.

Enfin, la gestion de l'exercice 2013 permet une reprise de 444 k€ d'excédent provenant du décalage des travaux d'investissement et d'une gestion maîtrisée des charges courantes.

Dépenses

DEPENSES	Réalisations 2013	BP 2014
Charges de personnel	701 193	911 718
Indemnités	174 636	171 821
frais de déplacement	4 053	10 000
Honoraires-adhésions	24 018	30 000
Assurances	14 881	20 000
Frais divers	32 146	100 000
Enlèvement OM-collecte PAV	1 450 210	1 438 200
participation SIVOM incinération	2104775	2 251 443
déchetteries Cluses-Scionzier-Thyez-Mont Saxonnex	709 517	930 000
déchetteries Arâches & Flaine	40 387	41 000
Centre de tri sélectif	0	94 000

Les attributions de compensation de la commune de la commune de compensation constituent la principale dépense de la commune de compensation (68% du budget de fonctionnement). Elles sont portées à 18 266 k€ pour tenir compte des transferts de charges liées à la compétence des ordures ménagères corrigées pour l'année 2013.

Les charges de personnel représentant 3% du budget communal évoluent principalement du fait de l'intégration des personnels transférés du SIVU Actions ville et du SIVOM ainsi que des créations de postes présentes dans le tableau des effectifs.

Avec la reprise de l'exercice direct de compétence auprès du SIVOM, les participations aux syndicats mixtes représentant 38% du budget de fonctionnement (hors attributions de compensation), 16% du budget global, contre 50% en 2013.

DEPENSES	Réalisations 2013	BP 2014
location locaux Cristal	7 662	30 000
location locaux pépinière	3 493	1 800
Attributions de compensations (compétences transférées)	18 088 845	18 226 000
FPIC	122 111	411 791
Actions CDDRA	72 057	72 150
Transports urbains Cluses	388 045	500 000
Transports scolaires Cluses	46 560	30 000
Transports scolaires SIVOM	565 406	615 000
Participation SAGE	25 318	11 255
Participation contrat de rivière	561 256	522 774
Subvention Aides à domicile	30 997	32 000
Subvention MLU	45 000	51 550
Subvention Alvéole	142 222	180 757
Epicierie sociale	3 828	4 000
SIVU actions ville	69 776	0
Antenne de justice	31 000	10 000
SIRCA	0	0
service civique Natura 2000	0	3 570
Actions développement économique et touristique	7 387	70 000
Actions sociales	0	15 000
Promotion du territoire	9 077	24 000
Actions aménagement du territoire	4 054	
Actions développement durable	16 060	8 334
Transports à la demande		10 000
Brucellose	7 000	3 000
Arve industries Label excellence	10 000	10 000
dépenses imprévues		
trais financiers	21 455	58 280
Loyer Gendarmerie	260 500	562 213
Reversement tri sélectif	306 012	0
Actions politique de la ville		51 000
virement section investissement		230 157
TOTAL DES DEPENSES	26 100 937	27 742 813

Au titre du traitement des ordures ménagères, la participation SIVOM de la Région de Cluses augmente de près de 7%, à 2 251 k€.

Dans l'attente de la création du Périmètre de Transport Urbain (PTU), qui entraînera le transfert de l'exercice opérationnel du transport scolaire, le SIVOM demeure autorité organisatrice, la participation au titre de cette compétence augmente de 8,8%, à 615 k€.

La participation au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) est en réduction de près de 40 k€ à 522 k€.

L'optimisation du marché de collecte des Ordures ménagères permet de stabiliser les charges concernant cette compétence à 1 438 k€.

La reprise de la gestion de déchèteries conduit à l'inscription d'une dépense globale à hauteur de 1 065 k€ (931 k€+41 k€+94k€).

La mise en œuvre du nouveau marché de transports urbains et scolaires sur la ville de Cluses est portée à 530 k€.

La contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) augmente de 237%, passant de 122 k€ à 411 k€. Comme cela avait été évoqué lors du DOB 2014, la contribution totale sur le territoire (EPCI+communes) est estimée à près de 1 500 k€. Afin de répartir l'effort de contribution entre les communes et la communauté de communes, il est proposé de s'en tenir à la répartition de droit commun et de ne pas reconduire le mécanisme mis en œuvre en 2013, où les communes avaient pris en charge, en plus de leur contribution, une partie de la contribution communautaire.

L'ensemble des actions portées dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) représentent 72 k€.

En matière d'action sociale, un crédit de 32 k€ est porté pour subventionner les services d'aide à domicile ; la subvention à la Mission Locale Jeunes est portée à 51 k€ (+6 000 €), ainsi que la subvention à l'association Alvéole à hauteur de 180 k€ (+ 38 k€).

En matière de politique de la ville, les actions portées au sein du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) sont reprises pour un montant de 51k€.

La dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Casernement de la communauté de brigade de gendarmerie Cluses-Scionzier (SIRCA) entraîne le portage direct du bail administratif par la communauté avec l'inscription en stricte équivalence en dépenses et en recettes de 562 k€ (une année complète de loyer).

En matière de développement économique et touristique, et de promotion du territoire, des crédits à hauteur de 114 K€ (94 k€ en fonctionnement, et 17 k€ en investissement, voir infra) sont prévus pour engager des actions permettant de renforcer l'attractivité du territoire.

Au regard du rôle important joué par le pôle de compétitivité Arve-industries, le bureau communautaire propose de maintenir son soutien au label d'excellence industrielle « Mont Blanc Excellence Industries ». La communauté de communes accueille sur son territoire 150 entreprises adhérentes du Pôle Arve-Industries (soit 51% de ses adhérents), représentant plus de 9 000 emplois. Ce label est un outil stratégique ayant pour objectif de proposer aux entreprises une démarche structurée de progrès labellisée et de développer une image forte avec une dénomination internationale du territoire. Il est proposé de reconduire la subvention de 10 000 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 033 055
ppa	13 355
PLH	30 000
SCOT	25 000
Construction déchèterie Arâches	380 000
travaux siège	165 000
étude transports	50 000
équipements promotion territoire	17 000
équipements divers	35 000
SYANE déploiement fibre très haut débit	286 200
remboursement capital dette	31 500
Recettes	1 033 055
virement de la section de fonctionnement	230 157
emprunt	802 898

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) est mis en œuvre sur le département de la Haute-Savoie par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Ce programme est prévu sur 4 ans pour un montant de participation de 480 000 €. En 2013, une première tranche de 144 000 € budgétée n'a pas été réalisée, suite à des retards dans le lancement des opérations. Les travaux ont démarré en janvier 2014, il est donc proposé de un crédit de 286 k€ au titre des deux années de financement.

La poursuite du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : la communauté de communes est sollicitée pour une participation au fonds chaleur à hauteur de 13 355 €. Abondé par l'Etat, la Région, le Département et les communautés de communes de La Roche/Foron à Chamonix, ce fonds est destiné à l'octroi d'aide pour la modernisation des moyens de chauffage.

La réalisation du diagnostic préalable au lancement du Programme Local de l'Habitat en 2013 permet d'envisager la réalisation de ce programme à compter de cette année. Un crédit de 30 000 € est nécessaire à son élaboration.

Un crédit de 25 000 € est inscrit au titre du lancement des études préliminaires à l'élaboration d'un Schéma de Coherence territoriale (SCOT), dont le périmètre reste à définir.

En matière de transports, le lancement du projet nécessite la poursuite des études devant déterminer le schéma de desserte. Un crédit de 50 000 € est prévu pour finaliser cette phase.

L'engagement de réaliser une nouvelle déchèterie à Arâches afin d'offrir un service adapté nécessite l'inscription d'un montant de 380 k€.

Enfin, les travaux d'installation du siège communautaire nécessite 200 k€ (travaux d'aménagements et équipements).

Le financement de ces investissements est assuré par un autofinancement de 230 k€ et un appel à l'emprunt de 802 k€.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par trente-neuf voix pour, une voix contre (D. MARTIN) et une abstention (P. GALLAY) :

- Approuve le budget primitif principal 2014.

III- Adoption du tableau des effectifs 2014

Rapporteur : Loïc HERVE

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et l'obligation de recenser les emplois annuellement.

- Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art 65

Le tableau présenté consiste à actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mutations, transferts, nominations ou encore les créations de postes prévues en 2014.

Il prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget et à figurer en qualité d'annexe à ce document.

Le présent tableau affiche 26 postes budgétaires

MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2013

Tableau des effectifs 2013	Tableau des effectifs 2014
16 postes	26 postes : 5 transferts 5 créations de postes

TRANSFERTS DE PERSONNELS :

Cinq nouveaux postes apparaissent au tableau des effectifs du fait de transfert de compétences :

➤ 3 agents transférés suite à la dissolution du SIVU :

-1 attaché,

-2 adjoint administratif 2^{ème} classe.

➤ 2 agents transférés du SIVOM :

-1 adjoint technique 2^{ème} classe (SPANC),

-1 adjoint administratif 2^{ème} classe (ambassadeur du tri).

CREATIONS DE POSTES

Pour répondre aux besoins de fonctionnement de la structure, 5 postes sont créés en 2014 :

RECETTES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Redevance d'assainissement collectif	1 249 648,80	1 250 000,00
Redevance modernisation des réseaux de collecte	51 516,82	0,00
SPANC Le Reposoir	1 528,89	1 500,00
Prime d'épuration STEP Le Reposoir	4 128,67	4 102,77

Recettes

EXPLOITATION

Ce budget regroupe les services assainissement des communes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier. L'ensemble des montants sont hors taxe (HT).

1- Budget assainissement gestion directe 2014 :

La différenciation de ces deux budgets est purement comptable car les mêmes règles s'appliquent à leur élaboration.

- un budget assainissement pour la gestion déléguée : toutes les autres communes sont concernées par ce budget.

NB : Les communes de Magland et Mont-Saxonex, également en régie font faire la facturation et le recouvrement par un prestataire extérieur, n'ont pas opté pour la TVA et ne relèvent donc pas du budget assainissement gestion directe.

- un budget assainissement pour la gestion directe : il concerne les communes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier qui assurent le service assainissement et qui réalisaient la facturation et le recouvrement avec assujettissement à la TVA.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de réaliser deux budgets assainissement différents :

Rapporteur : Loïc HERVE

Arrivée de M. MIVEL pendant l'exposé des dépenses de fonctionnement.

IV-Examen et vote des Budgets assainissements 2014

- Approuve le tableau des effectifs 2014.

abstention (P. GALLAY) :

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communal, par trente-neuf voix pour, une voix contre (D. MARTIN) et une

classe.

-1 poste finances, ouvert sur les grades d'adjoint administratif 1ère classe ou 2ème classe,
-2 postes de techniciens pour les compétences assainissement et déchets,
-1 poste d'agent d'entretien à temps non complet ouvert sur le grade d'adjoint technique 2ème

-1 chargé de mission transport (catégorie A)

RECETTES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Divers	3 048,45	1 000,00
Reprise subventions d'équipement (ORDRE)	32 025,00	32 025,00
Report à nouveau (ORDRE)	0,00	150 107,23
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 438 735,00

La tarification de service se compose des redevances d'assainissement collectif.

Les recettes de redevance d'assainissement collectif 2013 se décomposent par commune de la façon suivante :

- ARACHES-LA-FRASSE : 599 652,74 €
- LE REPOSOIR : 18 298,27 €
- SCIONZIER : 631 697,79 €

La redevance pour modernisation des réseaux de collectes est perçue et reversée à l'Agence de l'Eau par les communes à compter de 2014.

Dépenses

DEPENSES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Charges de fonctionnement courant	158 008,43	170 700,00
Charges de personnel	216 122,41	231 930,00
Reversement à l'Agence de l'Eau	64 353,30	51 550,00
Autres charges	360 772,69	382 873,00
Charges financières	57 107,13	61 900,00
Charges exceptionnelles (dégrèvements et avoirs)	5 425,44	6 000,00
Dépenses imprévues (ORDRE)	0,00	30 000,00
Dotations aux amortissements (ORDRE)	330 000,00	331 670,00
Virement à la section d'investissement (ORDRE)	Sans exécution	172 112,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		1 438 735,00

Les charges de fonctionnement courant sont budgétées sur la base de l'exécution 2013.

Les charges de personnel augmentent de 7,3 % essentiellement sous l'effet année pleine.

DEPENSES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Remboursement annuité de la dette	153 450,45	167 500,00
Equipements et travaux	56 451,00	649 211,00
Etudes	0,00	30 000,00
Reprise subventions d'équipement (ORDRE)	32 025,00	32 025,00
Opérations patrimoniales (ORDRE)	0,00	128 550,00
TOTAL		1 007 286,00

Depenses

Le budget s'équilibre pour cette année sans recours à l'emprunt.
 Les seules recettes réelles sont les subventions avec essentiellement le reversement du SIVOM au profit de la commune de SCIONZIER pour les travaux de mise en séparatif (238 000 €).

RECETTES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Subventions	11 082,30	275 798,15
Résultat de la section d'investissement (ORDRE)	0,00	99 155,85
Dotations aux amortissements (ORDRE)	330 000,00	331 670,00
Virement de la section d'exploitation (ORDRE)	Sans exécution	172 112,00
Opérations patrimoniales (ORDRE)	0,00	128 550,00
TOTAL DES RECETTES		1 007 286,00

Recettes

INVESTISSEMENT

Un autofinancement global de 503 782 € est généré par la section d'exploitation:

378 143 €.

Les autres charges comportent essentiellement la contribution de SCIONZIER au SIVOM pour

- 95 300 € de rémunération directe pour les deux agents de la STFP d'ARACHES
- 78 002 € de rémunération pour les mises à disposition d'ARACHES et SCIONZIER
- 58 628 € de rémunération pour les mises à disposition du budget principal

Ces charges se décomposent comme suit :

Les crédits 2014 pour les dépenses d'équipement permettent de financer :

Sur la commune d'ARACHES-LA-FRASSE :

- Extension et renouvellement du réseau pour (72 400 € HT) avec notamment l'assainissement du secteur de la Combe
- Amélioration accès à l'ancienne STEP (10 000 € HT)
- Fin de l'étude diagnostic des réseaux (31 750 € HT)
- Matériel et outillage réseaux (15 000 € HT)
- Suppression by pass réseau, échange tampons et dispositif surveillance réseau (21 800 € HT)
- Equipements pour la STEP (48 000 € HT)
- Dévoiement de canalisations (8 000 € HT)

Sur la commune du REPOSOIR :

Etudes diagnostic et extension du réseau d'assainissement (30 000 € HT)

Sur la commune de SCIONZIER :

- Mise en séparatif aval rue des chasseurs et rue des pâquerettes (106 540 € HT)
- Mise en séparatif rue du martinet les huches d'en haut (92 000 € HT)
- Mise en séparatif rue du printemps (travaux en cours 128 550 € HT)
- Mise en séparatif Rue de Miosinge et rue du crêtet (1^{ère} tranche de crédit 97 121 € HT)

Les travaux de mise en séparatif sur SCIONZIER sont financés à hauteur de 238 000 € par la subvention du SIVOM soit l'intégralité de la part attribuée à la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et une voix contre (D. MARTIN) :

- approuve le budget assainissement gestion directe 2014 ;

2- Budget assainissement gestion déléguée 2014 :

Ce budget regroupe les services assainissement des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, THYEZ et du Syndicat Intercommunal de FLAINE (SIF).

Ce budget porte également le service d'assainissement non collectif (SPANC) qui n'est pas assujetti à TVA.

La création d'un budget annexe SPANC n'est pas obligatoire, mais ce service fera l'objet d'un suivi individualisé au sein du budget assainissement gestion déléguée.

EXPLOITATION

Recettes

DEPENSES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Charges de fonctionnement courant	67 982,32	71 500,00
Charges de personnel	14 675,00	19 543,00
Autres charges	1 448 710,49	1 585 000,00
Charges financières	230 613,10	490 600,00
Charges exceptionnelles (dégrèvements et avoirs)	6 625,44	80 352,00
Dotations aux amortissements (ORDRE)	1 000 800,00	1 010 000,00
Virement à la section d'investissement (ORDRE)	Sans exécution	223 120,00

Dépenses

Les recettes d'assainissement collectif concernent les communes de MAGLAND et MONT-SAXONNEX et les redevances versées par les fermiers concernent les communes et le SIF qui sont sous contrat d'affermage.

Les recettes de redevance d'assainissement collectif et les redevances versées par les fermiers en 2013 se décomposent par commune de la façon suivante :

- CLUSES : 1 537 802,48 €
- MAGLAND : 178 201,12 €
- MARNAZ : 230 907,99 €
- MONT-SAXONNEX : 46 280,03 €
- THYEZ : 275 440,29 €
- SIF : 274 733,28 €

Les recettes de PFAC correspondent aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif prévus en investissement cette année.

RECETTES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Redevance d'assainissement collectif	225 021,15	225 000,00
Redevance versée par les fermiers	2 323 084,04	2 323 000,00
Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	18 049,96	318 500,00
Produits financiers	0,00	903,82
Transferts de résultat d'exploitation	785 121,54	0,00
Reprise subventions d'équipement (ORDRE)	232 250,00	232 250,00
Report à nouveau (ORDRE)	0,00	380 461,18
SPANC Redevance d'assainissement non collectif		74 500,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		3 554 615,00

SPANC dépense de fonctionnement courant	20 500,00
SPANC charges de personnel	54 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	3 554 615,00

Les charges de fonctionnement courant sont budgétées sur la base de l'exécution 2013.

Les charges de personnel - qui correspondent uniquement aux rémunérations des mises à disposition du budget principal- augmentent uniquement par l'effet année pleine.

Les autres charges comportent essentiellement les contributions au SIVOM pour 1 583 125,50 €.

Les charges financières augmentent de façon importante, cela s'explique par 160 000 € d'intérêts courants qui auraient dû impacter l'exercice 2013 et 100 000 € d'intérêts courus non échus à comptabiliser pour la première fois.

Un montant de dégrèvements sur participation au raccordement à l'égout à prévoir cette année génère l'augmentation des charges exceptionnelles ; ces dégrèvements étant liés à l'apurement de situations anciennes

Un autofinancement global de 1 233 120 €, est généré par la section d'exploitation.

INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Fonds propres	0,00	439 619,00
Subventions	21 503,60	1 204 970,00
Emprunt	0,00	457 147,00
Transfert de droit de déduction de TVA	56 020,02	175 000,00
<i>Dotations aux amortissements (ORDRE)</i>	<i>1 000 800,00</i>	<i>1 010 000,00</i>
<i>Virement de la section d'exploitation (ORDRE)</i>	<i>Sans exécution</i>	<i>223 120,00</i>
<i>Opérations patrimoniales (ORDRE)</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES		3 809 856,00

Le budget s'équilibre pour cette année avec un recours à l'emprunt estimé à hauteur de 450 000 €. Le budget conserve cette année une trajectoire de désendettement.

Les fonds propres comprennent la couverture du besoin de financement de la section pour 433 659 € ainsi que du Fonds de Compensation de la TVA pour 5 960 €.

Les subventions sont composées essentiellement du versement du SIVOM pour les travaux de mise en séparatif soit 999 000 €. Le complètement correspond à des subventions du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) pour les travaux à effectuer sur les communes de MAGLAND et MONT-SAXONNEX.

Dépenses :

DEPENSES (en euros)	Exécution 2013	BP 2014
Equipements travaux et études	349 215,02	2 048 937,00
Transfert de droit de déduction de TVA	56 019,98	175 000,00
Remboursement emprunt	482 633,38	620 009,40
Résultat de la section d'investissement (ORDRE)		433 659,60
Reprise subventions d'équipement (ORDRE)	232 250,00	232 250,00
Opérations patrimoniales (ORDRE)	0,00	300 000,00
TOTAL		3 809 856,00

Les crédits 2014 pour les dépenses d'équipement permettent de financer :

Sur la commune de CLUSES :

- Fin de la mise en séparatif Epinette/rue des fleurs (144 650 € HT)
- Mise en séparatif ZI des grands prés III (80 000 € HT)
- Mise en séparatif Chemin de l'Épinguy ou 1^{re} tranche mise en séparatif place Charles de Gaulle/avenue de la Libération - Berthelot (130 000 € HT)
- Assainissement pour la nouvelle zone commerciale de La Boquette (300 000 € HT)

Les travaux de mise en séparatif sur CLUSES sont financés intégralement par la subvention du SIVOM (354 650 € sur un total de 622 000 € attribué à la commune).

Sur la commune de MAGLAND :

- Assainissement pour les hameaux du bas de la rive gauche (369 146 € TTC)
- Maîtrise d'œuvre pour le raccordement du réseau à Cluses (120 000 € TTC)
- Recalage tampons (24 000 € TTC)

Sur la commune de MARNAZ :

Assainissement ZI des Valignons (150 000 € HT)

Sur la commune de MONT-SAXONNEX :

- Assainissement secteur la Mouille et chemin du cremelin (202 320 € TTC)
- Création d'une antenne route de Morsullaz (16 800 € TTC)
- Assainissement chemin de Jarbay (66 000 € TTC)
- Raccordement des maisons à Pincru vers la route de Brizon (64 800 € TTC)

- Rénovation de regards sous revêtement routier (18 000 € TTC)
- Déplacement d'une canalisation bois AMCY (11 064 € TTC)
- Création d'un collecteur au lieu dit le Liot (14 226 € TTC)

L'ensemble des travaux bénéficient de subvention du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

Sur la commune de SAINT-SIGISMOND :

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement et son raccordement à Cluses (120 000 € TTC).

Sur la commune de THYEZ :

- Mise en séparatif rue des Edelweiss (168 224,30 € HT)
- Augmentation capacité du poste de refoulement pour le lotissement Colchique (46 728,97 € HT)

Les travaux de mise en séparatif sur THYEZ sont financés intégralement par la subvention du SIVOM (168 224,30 € sur un total de 195 500 € attribué à la commune).

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par quarante-ét-une voix pour et une voix contre (D. MARTIN) :

- **approuve** le budget assainissement gestion déléguée 2014.

V- Fixation des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014

Rapporteur : Loïc HERVE

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;
- Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;
- Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans ;

Il convient de fixer le taux de TEOM qui s'appliquera sur chaque commune en 2014 en vue de la convergence vers le taux d'équilibre de 8.92 %, taux inchangé.

- Vu l'article 1609 nonies C III 1° -a et b- qui prévoit une durée d'unification des taux ;
- celui de la commune la plus taxée ;
- l'année précédant la première année d'application, entre le taux de la commune la moins taxée et l'année précédente chaque année de part égales, dans des proportions dépendant du rapport observé ;
- Vu l'article 1609 nonies C III - 1° b qui prévoit que le taux de CFE applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'établissement jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année de part égales, dans des proportions dépendant du rapport observé ;
- Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B decies II du Code Général des Impôts qui prévoient que les établissements publics ayant pour la fiscalité professionnelle unique votent le taux de la Cotation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (PFU) comme source de financement de l'établissement ;
- Rapporteur : M. le Président

VI-Cotation Foncière des Entreprises 2014

Villes	Taux 2014
Arâches zone A	7,72 %
Arâches zone B (Flaine)	9,93%
Cluses	8,60 %
Magland	9,69 %
Marnaz	6,85%
Mont-Saxonnex	5,91%
Nancy-sur-Cluses	7,82%
Le Reposoir	6,38%
Saint-Sigismond	7,64%
Scionzier	12,40%
Thyez	10,32%

- fixe les taux de TEOM 2014 aux montants suivants :

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et une voix contre (D. MARTIN)

- Vu la délibération en date du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé le taux de CFE de l'établissement à 20.69 % et a fixé la durée de lissage de taux à trois années à compter de 2013,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et une voix contre (D. MARTIN)

- fixe les taux de CFE 2014 aux montants suivants :

Ville	Taux CFE 2014	% de variation du taux
Arâches-la-Frasse	22.33	- 1.63
Cluses	21.29	- 0.60
Magland	20.45	0.24
Marnaz	20.04	0.66
Mont-Saxonnex	19.88	0.82
Nancy-sur-Cluses	20.16	0.54
Le Reposoir	21.14	- 0.44
Saint-Sigismond	22.11	- 1.41
Scionzier	20.03	0.67
Thyez	20.04	0.66

VII- Transport public : création d'un Périmètre de Transports Urbains

Rapporteur : René POUCHOT

- Vu les articles L 5214-1 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences exercées par les communautés de communes ;

- Vu les compétences légales obligatoires définies par les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-1-6 qui prévoit que la communauté de communes est compétente pour :

↳ « Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve des dispositions de l'article L 3421-2 du même code.

↳ Création et gestion d'un service de transports publics à la demande, en fonction de point d'arrêt fixes, sur le territoire de la Communauté de Communes sous réserve des dispositions réglementaires du décret n°85-891 du 16 août 1985. »

- Vu le Code des transports et notamment les articles L 1231-1 à L 1231-4 relatifs au Périmètre de Transports Urbains ;

Le Périmètre de Transports Urbains (PTU) est défini comme comprenant le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes.

Les missions de l'autorité organisatrice de transport sont notamment :

- d'organiser le transport public : créer des dessertes, choisir des modes de gestion et des modes techniques d'exploitation, établir une tarification, conventionner avec les transporteurs ;
- réaliser et gérer les infrastructures et tous les équipements affectés au transport urbain ;
- le développement de l'information et de la recherche sur les systèmes de transport ;
- la promotion des transports publics.

Le ressort géographique du PTU doit coïncider exactement avec le périmètre de l'établissement public c'est-à-dire aux territoires des dix communes de la ZCCAM. Il est cependant possible dans un PTU d'organiser des services de transport différenciés sur le territoire en fonction des besoins de la population (transport urbain, transport à la demande...)

La création d'un PTU se déroule en trois étapes :

- l'organe compétent de l'établissement public doit délibérer pour décider de créer un PTU. Ensuite le Président de l'établissement public doit saisir le Préfet du département afin de lui demander de prendre un arrêté constatant la création de ce périmètre.

- Le Conseil Général est consulté par le Préfet lorsque la création du PTU concerne le plan départemental des transports. Le Conseil Général doit rendre son avis dans les trois mois.

- Dans le délai d'un mois suivant la formulation de cet avis ou l'expiration du délai de trois mois imparti au Conseil Général, le Préfet prend un arrêté.

Le Préfet pour prendre sa décision doit apprécier le caractère urbain du périmètre : s'il lui apparaît que ce caractère n'est pas établi du fait de la discontinuité des agglomérations ou de l'inclusion de zone rurale, le Préfet refuse la constatation demandée et notifie son refus à l'établissement public. La délibération de l'établissement public ne devient donc pas exécutoire.

L'enjeu du développement du transport collectif au regard de l'environnement et de l'économie est indéniable.

La ZCCAM a amorcé la réflexion sur ce sujet en amont de sa création en réalisant une pré-étude sur ce sujet. Au mois d'octobre dernier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière pour la mise en place d'un PTU et d'un service de transports publics à l'échelle intercommunale a été confiée au cabinet ITR.

De plus il convient d'étudier le partenariat à mettre en œuvre avec le Conseil Général concernant les lignes interurbaines qui traversent le territoire communal.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- approuve la création d'un Périmètre de Transports Urbains correspondant aux limites administratives des dix communes composant la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes,

- **autorise** Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise d'un arrêté constatant la création du PTU ;
- **décide de continuer** les négociations avec le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'établissement de conventions fixant les modalités financières du transfert de compétence et les conditions de fonctionnement des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre de transports urbains ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

VIII- Personnel communautaire : procédure de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Loïc HERVE

Les collectivités locales doivent souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Elles peuvent aussi opter pour l'assurance des arrêts maladie.

Actuellement la 2CCAM est couverte par un contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014 et qui a été négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74). Le CDG 74 peut souscrire un tel contrat, pour le compte des collectivités locales, en mutualisant les risques et ce en application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est proposé au conseil communautaire de donner mandat au CDG 74 pour négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, la communauté de communes se gardant la faculté d'adhérer à réception des offres présentées.

L'offre devra répondre aux conditions suivantes :

- contrat par capitalisation,
- durée : 4 ans (résiliable annuellement) à compter du 1^{er} janvier 2015
- modes de tarification : taux individualisés pour les collectivités employant plus ou moins de 30 agents CNRACL,
- principales options : délai de carence, franchise, choix de garanties différentes à partir de 30 agents... ;

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant....

- les risques couverts devront être – en tout ou partie – : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité- adoption.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **décide** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Le contrat devra couvrir les agents affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'IRCANTEC pour les risques décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité- adoption.

IX-Avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques de la commune d'Arâches-la-Frasse

Rapporteur : Patricia ROSA

Par arrêté en date du 12 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a engagé une procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) sur la commune d'Arâches-la-Frasse – à l'exclusion du secteur de Flaine qui est traité avec la commune de Magland. Le PPR initial a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1994.

La consultation de la population a été réalisée du 16 au 30 septembre 2013.

Par courrier reçu le 13 janvier 2014, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires a transmis à la ZCCAM, en application de l'article R 562-7 du Code de l'environnement, le projet de révision pour avis, celui-ci devant être exprimé dans les deux mois à compter de la réception du dossier (au-delà de cette échéance, l'avis est réputé favorable).

La ZCCAM est consultée au titre d'EPIC compétent pour l'élaboration de documents d'urbanisme. Il est rappelé que la révision du P.P.R. relève de la compétence de l'Etat, et que ce document constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

L'objectif de la révision du PPR d'Arâches-la-Frasse est d'actualiser le document en redessinant et ré-expertisant les zones, en fonction des éléments nouveaux intervenus depuis 1994 à savoir :

- les différents événements survenus depuis cette date (glissements de terrains, crue avalancheuse, débordement de ruisseau, éboulement rocheux, glissement de talus),

- la prise en compte renouvelée de certains phénomènes, comme la sensibilité aux glissements de terrains ou la classification des avalanches.

Après l'ensemble des consultations nécessaires, le projet de P.P.R. sera soumis à enquête publique. Au terme de celle-ci, le P.P.R. éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis recueillis, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- émet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune d'Arâches-la-Frasse.

X-Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte H2EAUX

Rapporteur : Jacques MARTINELLI

La ZCCAM est membre du syndicat mixte à la carte H2EAUX - anciennement « Syndicat Intercommunal à la carte STEP / SM3A/ Harmonie » - puisqu'un de ses membres, la commune du Mont-Saxonne, adhère à la compétence relative à l'administration et l'entretien de la station d'épuration située à Tucinges (territoire de la commune de Bonneville), compétence relevant désormais de la communauté de communes.

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2013, une modification des statuts du syndicat a été approuvée, aboutissant au changement de nom, à la modification de certaines compétences et à l'intégration de la commune de Brison.

La commune de Marignier a délibéré le 26 septembre 2013 pour demander à adhérer à la carte « SM3A » du syndicat puisque depuis le 1^{er} janvier 2014 le SIVOM de la Région de Cluses ne dispose plus de cette compétence.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **émet un avis favorable** à la révision des statuts du syndicat mixte à la carte H2Eaux telle que présentée.

XI-Désignation des délégués au sein du SM3A.

Rapporteur : M. le Président.

- Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la représentation substitution au sein des syndicats mixtes ;

- Vu la délibération n° 13.11 du 13 février 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a désigné ses délégués au sein du SIVOM de la Région de Cluses pour l'exercice par ce syndicat des compétences déléguées,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a repris en direct l'exercice de nombreuses compétences qui étaient au par ailleurs exercées par le SIVOM de la Région de Cluses ce qui rend de fait ce dernier incompétent,

Considérant qu'il convient de désigner six représentants titulaires et six suppléants de la 2CCAM au sein du SM3A pour l'exercice de la compétence statutaire « protection et mise en valeur de l'environnement » - contrat de rivière ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par quarante-et-une voix pour et une abstention (D. MARTIN) :

- **désigne en qualité de délégués titulaires** au SM3A : Messieurs Claude HUGARD, Loïc HERVE, Gilbert CATALA, René POUCHOT, André FERIGO et Madame Josette CROZET ;

- **désigne en qualité de délégués suppléants** au SM3A : Messieurs Jean-Claude LEGER, Robert GLEY, Pascal DUCRETTET, Robert RONCHINI, Jean-François BRIFFAZ, Paul REVEREAU.

- **dit** que cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

XII- Autorisation d'automatiser la procédure de versement des attributions de compensation aux communes membres.

Rapporteur : Loïc HERVE

Par délibération en date du 04 décembre 2013, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations définitives 2013.

Afin de permettre aux communes membres de percevoir le montant de ces attributions à date fixe, il est proposé d'autoriser le comptable public à verser les acomptes mensuels sans mandatement préalable.

Ainsi les communes membres percevront, généralement le 20 de chaque mois, à la fois leurs avances de fiscalité et leur acompte mensuel d'attributions de compensations facilitant par la même leur gestion de trésorerie.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Autorise le comptable public de la communauté de communes à verser les acomptes mensuels d'attributions de compensation immédiatement après encaissement des avances de fiscalité selon la procédure de règlement sans mandatement préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Jean-Claude LEGER

